



**Arrêté temporaire n°2024-AT-0000105
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

MONTEE SAINT-JOSEPH - Parking LEON MARTEL

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 30/07/2024 émise par Monsieur ARTIER Joël, Chargé d'opération de la commune de Gassin afin que la société CETINKAYA demeurant 131 route du Plan de La Tour 83120 SAINTE MAXIME représentée par Monsieur MEHMET CETINKAYA obtienne un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du muret Parking L. Martel / Montée St Joseph rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/08/2024 au 06/08/2024,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/08/2024 et jusqu'au 06/08/2024, de 8h à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent MONTEE SAINT-JOSEPH et Parking L. Martel :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 17h00 sur les 2 places de stationnement du parking L. Martel devant la partie du muret en réfection. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Rétrécissement de chaussée de 50 cm environ pour mise en place de barrières devant le muret en protection des ouvriers de l'entreprise effectuant les travaux. Compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, cela entraînera une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3,30 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CETINKAYA.

Article 3

Madame le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie et Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 30 juillet 2024

Madame, le Maire

Anne-Marie Waniart //

DIFFUSION:

- CETINKAYA
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie

- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le :

31 JUL. 2024